

Choisissez le montant et l'utilisation de votre don

Pour répondre aux besoins de développement de l'action pour la Paix,

Je fais un don régulier de :

- 10 € par mois et je reçois en cadeau un abonnement à Planète Paix⁽¹⁾ ainsi que la carte d'adhérent du Mouvement de la Paix⁽¹⁾
- « 50 centimes par jour » soit 15 € par mois et je reçois en cadeau le porte folios spécial 60^{ème} anniversaire, un abonnement à Planète Paix⁽¹⁾ et la carte d'adhérent du Mouvement de la Paix⁽¹⁾
- € par mois et je reçois en cadeau le porte folios spécial 60^{ème} anniversaire, un abonnement à Planète Paix⁽¹⁾ et la carte d'adhérent du Mouvement de la Paix⁽¹⁾

Je fais un don ponctuel de :

- 20 € 30 €
- 50 € et je reçois en cadeau le porte-folios spécial 60^{ème} anniversaire**
- 100 € et je reçois en cadeau un abonnement à Planète Paix⁽¹⁾ ainsi que la carte d'adhérent du Mouvement de la Paix⁽¹⁾
- 150 € et je reçois en cadeau le porte folios spécial 60^{ème} anniversaire, un abonnement à Planète Paix⁽¹⁾ et la carte d'adhérent du Mouvement de la Paix⁽¹⁾
- €

⁽¹⁾ Si vous êtes déjà abonné ou adhérent du Mouvement de la Paix, vous recevrez un drapeau de la Paix

- J'adhère au Mouvement de la Paix et je m'abonne à Planète Paix : 50 €
- J'adhère au Mouvement de la Paix : 22 €
- Je m'abonne à Planète Paix : 28 €

Tous les dons ouvrent droit à déduction fiscale de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable.

Vous pouvez demander que votre don soit utilisé pour :

Populariser la culture de la paix

- En particulier auprès des jeunes, nouer des partenariats avec des établissements scolaires, promouvoir la Journée internationale de la paix (21 septembre)
- Faire campagne pour que les programmes scolaires sensibilisent à la culture de la paix et de la non-violence, développer l'Université populaire de la culture de paix,
- Nouer des partenariats «éducation à la paix» en Algérie, au Mali, au Burundi

Pour la résolution pacifique des conflits et contre les militarisations

- En particulier les campagnes qu'animent le Mouvement de la Paix au niveau national et européen :
- campagne contre l'envoi de troupes supplémentaires en Afghanistan, organisation des manifestation européennes à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de l'Otan en mai 2009 à Strasbourg et Kehl,
 - la campagne pour la paix au Proche-Orient et la création d'un État palestinien
 - soutien aux acteurs de paix dans les zones de conflits : Afghanistan, Irak, Iran, ex-Yougoslavie, RDC
 - mettre fin à la guerre en Irak et prévenir toute action militaire contre l'Irak

Les campagnes en faveur du désarmement

- La campagne nationale qu'anime le Mouvement de la paix en faveur du désarmement nucléaire, la campagne européenne contre le bouclier anti-missile, la campagnes pour un Traité sur les armes légères, sur les armes à uranium appauvri, la campagne pour la démobilisation des enfants soldats, la réduction du budget militaire et la fermeture du Salon des armements

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : / / / / Portable : / / / /

Courriel :@.....

Formulaire de prélèvement

Autorisation de prélèvement - Autorisation de la poste 20-98 N° national d'émetteur 438499

J'autorise un prélèvement mensuel de € en aide au Mouvement de la Paix.

J'autorise l'établissement teneur du compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom, prénom, adresse du débiteur :

Nom de l'établissement teneur du compte :

Établissement	Guichet	N° du compte	Clé

Date : Signature :

**Mouvement de la paix
9, rue Dulcie September
93400 Saint-Ouen**

Les informations contenues dans la présente autorisation ne seront utilisées que pour la seule nécessité de la gestion et pourront donner lieu à des exercices du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse : Maison de la Paix, 9, rue Dulcie September, 93400 Saint-Ouen ; dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.